

Gemeng Munneref

EXTRAIT AU REGISTRE

aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins
de la Commune de Mondorf-les-Bains

Séance du 21 avril 2022

Présents : M. Reckel, bourgmestre – M. Schommer et M. Schleck , échevins –
Mme Schong-Guill, secrétaire communale

Absents : Excusé : ---
sans motif: ---

Objet : Règlement temporaire d'urgence de la circulation
Règlement n°31-2022 – Rue du Curé à Ellange

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise Turpolux s.à r.l. se propose de réaliser des travaux de raccordement dans la rue du Curé à Ellange;

Vu l'information tardive du début des travaux en date du 12.04.2022 par Mme Nezosi Audrey pour l'entreprise Turpolux s.à r.l. ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter une réglementation temporaire d'urgence de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique et des usagers de la route à l'occasion de ces travaux ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16 au 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains actuellement en vigueur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité de modifier temporairement le règlement de la circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains comme suit :

Numéro: 31-2022


Date de vote au collège échevinal : 21/04/2022

Date début : 25/04/2022

Date fin : 30/04/2022




Art. 1er.

Le chapitre I "Dispositions générales" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

<p>1/8/11: Accès interdit aux piétons Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/8/11 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux piétons. Cette réglementation est indiquée par le signal C,3g 'accès interdit aux piétons'.</p>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Curé à Ellange (Elléng)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
1/8/11	accès interdit aux piétons	- du lundi, 25 avril 2022 à 07h00 au samedi, 30 avril 2022 à 16h00 sur le trottoir situé devant la maison n°5.	
2/2/1	contournement obligatoire	- du lundi, 25 avril 2022 à 07h00 au samedi, 30 avril 2022 à 16h00 sur le tronçon situé devant la maison n°5 en direction route d'Erpeldange(complété par un panneau A,ab).	
4/2/1	stationnement interdit	- du lundi, 25 avril 2022 à 07h00 au samedi, 30 avril 2022 à 16h00 devant et en face de la maison n°5.	

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 21 avril 2022



Le secrétaire communal




Le bourgmestre

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondorf-les-Bains, le 21 avril 2022



Le secrétaire communal



Le bourgmestre